

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 20

SÉANCE DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

10/12/2025

Objet de la
délibération

Étaient présents : 20

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Daniel GRISEY, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MELON, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Véronique CARTAUD, Jean-Claude PEREUIL, Martine TOULMONDE, Sylvio GUINGAN

FINANCES

-

Étaient absents : 7

Valérie BIDET, Céline BRESSANINI, Isabelle LEGRELLE, Paula DA CUHNA, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR, Laurence DUCOS,

Subvention de
fonctionnement
au CCAS

Accord de
versement
semestriel 2026

Pouvoirs de vote : 5

Isabelle LEGRELLE à Monsieur Henri NEBLE

Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI

Guillaume GIRARDI à Joël JACOB

Brigitte LEVEUR à Martine TOULMONDE

Laurence DUCOS à Véronique CARTAUD

Secrétaire de séance : Michele BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services

Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-11,

Vu la demande présentée par le CCAS d'Aiguillon,

Le CCAS dispose d'un budget autonome qui prend notamment en compte le personnel nécessaire à l'accomplissement de ses actions.

Trois sources de financement du CCAS peuvent être distinguées :

- Les ressources propres : les dons et legs ainsi que les produits de quêtes ou de collectes,
- Les ressources liées aux services et aux actions créés et gérées par le Centre Communal d'Action Sociale : le remboursement par le service départemental d'aide sociale des frais d'enquête pour constitution des dossiers d'aide sociales, les participations de divers organismes au financement de certaines actions et prestations (département, caisses de retraites...), ainsi que les participations des bénéficiaires des services et prestations assurées par le Centre Communal d'Action sociale,
- Les ressources extérieures non affectées à une action précise : ces ressources proviennent de la subvention communale qui constitue l'apport prépondérant et obligatoire au fonctionnement de tous les Centres Communaux d'Action Sociale.

Afin d'éviter tout problème de trésorerie du CCAS d'Aiguillon, le conseil municipal est appelé à accepter de répartir le versement de la subvention 2026 qui lui est alloué de façon semestrielle comme suit : 10 janvier et 10 juillet 2026.

Dans l'attente du vote du budget, il est proposé de verser en janvier, un 1^{er} acompte d'un montant de 40 000 €.

Le solde de l'année 2026 sera réajusté en fonction de la subvention versée en 2026 au CCAS après l'adoption du Budget Principal de la Commune.

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité,*

- AUTORISE le versement semestriel de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

AR Prefecture

047-214700049-20251216-D_2025_131-DE
Reçu le 18/12/2025

- DIT que le montant de la subvention sera inscrit au Budget principal 2026 de la commune à l'article comptable 657363 « subventions de fonctionnement aux établissements et services rattachés – CCAS/CIAS » ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder au versement semestriel de la subvention au CCAS.

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance
Michèle BEUTON

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Michèle Beuton, the secretary of the session. The signature is stylized and written in cursive.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr